

Nombre de membres afférents au Conseil

**19**

Nombre de membres en exercice

**19**

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

**15**

Date de la Convocation :

22 JUIN 2022

Date d'affichage :

29 juin 2022

Objet de la délibération :

DEL2022/056 - Conclusions du Commissaire Enquêteur chemin de Nouines



**DE LA COMMUNE DE LEON**

**SEANCE DU 28 JUIN 2022**

L'an Deux Mil Vingt Deux et le Vingt Huit Juin à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Delphine DUPRAT, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

**Absents ayant donné procuration** : Myriam LALLEMAND à Dominique LARTIGAU, Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Michel RAFFIN, Marjolaine PERNAUT à Delphine DUPRAT, Eric MACQUART à Muriel LAGORCE

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Michel RAFFIN

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération en date du 2 octobre 2019 il a été autorisé à prescrire une enquête publique relative au dévoiement et à l'aliénation partielle du chemin de Nouines.

L'enquête publique, menée par Monsieur Gérard Voisin, ingénieur conseil honoraire, a été prescrite par arrêté n°2022-036 en date du 31 mars 2022 et s'est déroulée du lundi 25 avril au vendredi 10 mai 2022. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, assorti de deux réserves relatives au cheminement des camions et à l'amélioration de la visibilité vers le Sud au croisement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De suivre l'avis du commissaire enquêteur annexé à la présente,
- D'autoriser le dévoiement et l'aliénation partielle du chemin de Nouines, avec l'obligation d'aménagement du croisement pour permettre le cheminement des camions et l'amélioration de la visibilité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :